

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/619.Rev.1
10 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE
L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Inde : Projet de résolution concernant l'inclusion des droits économiques, sociaux et culturels dans le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme

La Commission des Droits de l'homme,

Considérant que les droits économiques, sociaux et culturels, encore qu'ils soient également essentiels et par là d'une égale importance, forment une catégorie de droits distincts des droits civils et politiques, en ce sens qu'ils ne peuvent être revendiqués en justice;

Considérant que leur mise en oeuvre doit par conséquent être assurée par des méthodes différentes;

Recommande au Conseil économique et social de réexaminer la décision de faire figurer les droits économiques, sociaux et culturels dans le même pacte que les droits civils et politiques.